



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau de la Planification de
l'Urbanisme

Affaire suivie par : Mme Bernadette CASTETS
Tél : 05 58 51 30 73
Mél : ddtm-sar-bpu@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 16 AVR. 2019



Le préfet,
à

Monsieur Pierre DUFOURCQ
Président de la communauté de
communes du Pays Grenadois
514, place des Tilleuls
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR

Objet : Ouverture de zones à l'urbanisation en l'absence de schéma de cohérence territoriale opposable (S.Co.T.)

Réf. : Articles L142-5 et R 142-2 du code de l'urbanisme
Déclaration de projet (D.P.) valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Cazères-sur-l'Adour dans le cadre de l'extension du site des carrières GAÏA.

Par courrier reçu en préfecture le 1^{er} février 2019, vous avez sollicité mon accord en vue d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du P.L.U. de Cazères-sur-l'Adour.

L'article L 142-5 du code de l'urbanisme indique que « La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur le flux des déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Le projet prévoit l'extension du site de la zone Ng, destinée à l'exploitation de gravière, par reclassement d'environ 40 ha sur la commune de Cazères-sur-l'Adour.

Après examen du dossier et après avis favorables de l'établissement public en charge du S.Co.T. Pays Adour Chalosse Tursan et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, je vous autorise à ouvrir à l'urbanisation cette nouvelle zone.

Frédéric VEAUX